

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

9 MAI 2000

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 26 AVRIL 1999
ORGANISANT LE SPORT EN COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES,
DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE
PAR M. **BODSON**

(1) Voir Doc. n° 68 (1999-2000) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse (1) a examiné, en sa réunion du 9 mai 2000, le projet de décret modifiant le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française (Doc. n° 68 (1999-2000) n° 1).

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. DEMOTTE, MINISTRE DES SPORTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Le ministre des Sports précise que le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française va modifier considérablement les modes de subventionnement des fédérations sportives reconnues et par là même leurs modes de fonctionnement et de gestion.

Il souligne qu'il s'agissait d'un des buts de ce décret.

Pour des raisons techniques mais surtout pour permettre aux fédérations sportives de s'adapter de manière harmonieuse et d'aborder le nouveau décret dans les meilleures conditions, il déclare qu'il est rapidement paru souhaitable d'échelonner dans le temps l'entrée en vigueur des dispositions du décret du 26 avril 1999.

C'est l'objectif du décret que le Gouvernement soumet aux membres de la commission aujourd'hui. En clair, les dispositions relatives à la reconnaissance et au classement sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000 et celles relatives au subventionnement entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Liénard (Président), W. Ancion (en remplacement de M. Grimberghs), Avril, Mmes Bertouille, Bouarfa, Cornet, MM. de Saint Moulin, Doukeridis, Etienne (en remplacement de M. Grimberghs), Javaux, Mme Molenberg, M. Pieters, Mme Servais-Thysen, MM. Smeets, Tiberghien et Bodson (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

MM. Cheron, Wahl, membres du Parlement;
M. Demotte, ministre du Budget, de la Culture et des Sports;

Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

M. Aras, collaborateur au cabinet du ministre-président Hasquin;

M. Hamaite, attaché au cabinet du ministre Demotte;
Mlle Vandeputte, collaboratrice au cabinet du ministre Demotte;

M. Monniez, représentant du cabinet du ministre Noller;

M. Sohy, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

Mme Leprince, experte du groupe PS;

Mme Constantinou, experte du groupe PS;

M. Verwilghen, expert du groupe PSC.

En ce qui concerne la formation des cadres sportifs, il précise que le nouveau mode de fonctionnement débutera dès le 1^{er} janvier 2002.

Il tient à informer les commissaires sur le fait que l'arrêté d'application relatif aux procédures de reconnaissance et de classement des fédérations sportives a été adopté par le Gouvernement le 30 mars dernier; il sera publié au *Moniteur belge* dans les toutes prochaines semaines.

Il ajoute que dès le début du mois de juin, l'administration pourra entamer l'examen des dossiers.

En ce qui concerne l'arrêté d'application relatif au subventionnement, il précise que le texte sera examiné par le Conseil supérieur le 10 mai prochain. Cet arrêté essentiel sera adopté définitivement avant les vacances.

Il termine en déclarant que c'est avec des délais raisonnables que les fédérations sportives et l'administration pourront préparer l'entrée en vigueur des dispositions nouvelles au 1^{er} janvier 2001 et, de cette manière, en appréhender au mieux les multiples potentialités.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Liénard rappelle que ce projet de décret a été soumis deux fois au Conseil d'Etat.

Il précise que lors du 2^e renvoi audit Conseil d'Etat, le Conseil supérieur des sports n'a pas été consulté. Dès lors, il demande au ministre des Sports des précisions en la matière.

Le ministre déclare que le Conseil supérieur des sports se penche demain sur cette matière et celui-ci sera donc en possession du nouveau texte.

La discussion générale est close.

III. DISCUSSION DES ARTICLES ET VOTES

Article 1^{er}

Cet article n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité.

Article 2

Cet article n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Article 3

Cet article n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Article 4

Cet article n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

La commission a décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. BODSON.

Le Président,

A. LIENARD.

